VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°22
DEL 2025/117

OBJET :

Avance subvention consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2026

Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
M. DURAND Eric (pouvoir PHALIPPOU Martine)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia)

Absents sans pouvoir : 3
M. BATAOUI Kamel
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : Néant.

Abstention : 6

Le montant annuel des subventions est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est habituellement proposé, de verser une avance sur la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 175 000 euros jusqu'au vote du BP 2026 de la commune.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65, nature 657363 et fonction 420.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet à hauteur de 175 000 €.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657363 et fonction 420 au Budget Primitif 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »